

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 232

Artikel: Défaite du fédéralisme à Interlaken
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Défaite du fédéralisme à Interlaken

Les directeurs cantonaux des finances, réunis à Interlaken, ont décidé de charger la Confédération de légiférer pour harmoniser les principes de l'imposition des personnes morales et physiques, principe devant être valable aussi bien pour la Confédération, que les cantons et les communes. Le domaine matériel, c'est-à-dire les taux, les déductions, seraient exclus de cette délégation de compétences.

Cette décision est lourde de conséquences.

Certes, chacun souhaite cette harmonisation, nécessaire en de nombreux domaines, encore que le problème des taux-planchers pour les hauts revenus et les personnes morales soit plus urgent. Certes, de nombreux milieux, à commencer par le parti socialiste, estiment que cette unification devrait être le fait de la Confédération.

Ce qui surprend, et en dit long sur la vitalité-à-zéro du fédéralisme, c'est que la proposition émane des directeurs cantonaux des finances.

Il faut savoir qu'un travail remarquable, sous l'impulsion du conseiller d'Etat soleurois Ritschard, avait été fait. Il a abouti à l'établissement d'une loi-modèle, dont les points essentiels avaient été regroupés dans un projet de concordat.

La Confédération avait accepté de coordonner la future loi revisée sur l'impôt fédéral direct avec cette « Mustergesetz ».

Restait l'essentiel, la mise en œuvre.

On pouvait attendre des responsables des cantons qu'ils se donnassent un délai court (quatre ans) pour adapter leurs lois cantonales. Pour éviter le jeu égoïste des francs-tireurs, compé-

tence aurait pu être donnée à la Confédération de rendre de force obligatoire pour tous certaines dispositions admises par une majorité qualifiée de cantons. L'harmonisation aurait pu être ainsi le résultat d'un concordat ou la résultante de modifications de fait des lois cantonales.

Arrivé à ce stade, il valait la peine d'essayer. Hélas ! le transfert de compétences à la Confédération a été proposé et admis. Tellement plus facile !

L'échec n'est pas dû à un manque de réussite. Il y a eu refus d'obstacle. L'administration fédérale l'attendait. Désormais, la route est libre. Interlaken ou le fédéralisme, deux fois au lac.

A. G.

Sus à l'apartheid !

Messieurs,

Je viens de retirer l'argent que j'épargnais dans votre banque et je désire vous informer de mes motifs :

Je sais que votre banque est impliquée par ses importants investissements financiers, dans le commerce avec les pays d'Afrique du Sud où règne le régime de l'apartheid.

Prenant conscience de cette forme d'injustice raciale, je ne peux rester indifférent devant le rôle que joue le commerce suisse dans ces pays, notamment les banques et je ne peux admettre que la Suisse fasse des bénéfices considérables au détriment des travailleurs africains.

Par ce geste, je manifeste mon refus de cautionner cette situation, et je vous demande de ne plus me compter parmi vos clients.

Veuillez recevoir, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le mouvement s'amplifie !

Dans DP 192, nous publions la lettre d'un lecteur qui renonçait à conserver des titres de la société multinationale Honeywell, après avoir lu nos précisions du numéro 188, pour « ne pas couvrir de façon directe les horreurs perpétrées au Vietnam », mais aussi à cause des ramifications des activités d'Honeywell en Afrique du Sud, pays de l'apartheid.

Aujourd'hui, treize personnes adressent, en Suisse romande¹, la lettre ci-dessus à leur directeur de banque.

Protestation concrète

Un geste de protestation bien concret, et dont le poids est remarquable. Un geste qui complète efficacement les campagnes de dénonciation en cours de l'apartheid. Ces treize personnes, qui assortissent leur prise de position d'un dossier complet sur les investissements suisses en Afrique australe, situent leur décision dans une introduction qui mérite la citation :

« Ces dernières semaines, des journées d'information sur le racisme ont été organisées dans les Montagnes neuchâteloises par le Mouvement anti-apartheid, la Déclaration de Berne et les Citoyens du monde.

» Notre groupe, ayant été touché par la situation d'injustice qui règne en Afrique du Sud, a désiré agir dans la limite de ses possibilités. Suivant l'exemple du Conseil œcuménique des Eglises (COE) qui a retiré ses fonds et actions des 650 entreprises commercant avec l'Afrique australe, nous avons retiré nos fonds des banques investissant en Afrique australe, soit l'Union de Banques Suisses, la Société de Banque Suisse, le Crédit Suisse et la Banque Populaire Suisse.

» Nous avons adressé la lettre ci-jointe aux directeurs de banques, afin d'expliquer notre geste. Nous espérons qu'ils apprécieront nos motifs à leur juste valeur et considéreront que le rôle de leur banque n'est pas de soutenir un régime de ségrégation raciale. (...) »

¹ Pour adresse:

M. et Mme Devaud, Paix 85, 2300 La Chaux-de-Fonds.